

PREFECTURE
Direction des titres d'identité et de l'immigration
Bureau de l'immigration

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR PAR UN DEMANDEUR D'ASILE

Après son passage au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA), le demandeur d'asile a la possibilité de solliciter une admission au séjour sur un autre fondement que l'asile.

1-Conditions de recevabilité de la demande :

- **la demande de titre de séjour doit être déposée dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'enregistrement de la demande d'asile relevant de la responsabilité de la France en GUDA.**
- **Seul le dépôt d'un dossier régulier et complet, comprenant l'ensemble des pièces requises, sera pris en compte.**

Attention : ce délai est porté à **3 mois pour les demandes de titres de séjour pour soins**. Le dossier régulier et complet, comprenant l'ensemble des pièces requises et le certificat médical, devra donc être déposé dans les trois mois suivant l'enregistrement de la demande d'asile en GUDA.

La demande sera regardée comme déposée dans le délai lorsque le certificat médical sera parvenu à l'OFII dans un délai de 3 mois après l'enregistrement de la demande d'asile.

2-Modalités de dépôt :

Vous résidez dans l'arrondissement de Toulon :

Le demandeur d'asile qui souhaite solliciter un titre de séjour sur un autre fondement est invité à consulter le site internet de l'État dans le Var – Onglet Immigration – Dépôt d'une demande de titre de séjour.

Le formulaire en ligne devra être complété et transmis au bureau de l'immigration **par mail** à l'adresse suivante : pref-immigration@var.gouv.fr

Le bureau de l'immigration transmettra, par retour de mail, la pochette et la liste des pièces à fournir.

Le dossier complet, composé de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, devra être envoyé **dans un délai de 15 jours** par voie postale à la préfecture du Var (*Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie CS 31209 83070 Toulon Cedex*).

ATTENTION : TOUS LES DOSSIERS TRANSMIS A LA PREFECTURE SERONT INSTRUITS EN L'ÉTAT